

Coordination Française de Solidarité avec Cuba



Lettre ouverte à :

**Mme Federica Mogherini,
aux parlementaires européens, au gouvernement français,
aux responsables politiques et aux parlementaires français.**

IL EST TEMPS DE CONTRAINDRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS UNIS À METTRE FIN AU BLOCUS CONTRE CUBA

Il y a 60 ans, le peuple cubain a décidé de choisir son destin. Depuis, Cuba est soumise à un **blocus génocidaire** de la part des États-Unis, qui n'ont que faire du droit à l'autodétermination, universellement reconnu et l'un des fondements de la charte des Nations Unies.

Le blocus infligé à l'Île affecte tous les secteurs : *santé publique, éducation, culture, de sorte qu'aucune sphère de la vie quotidienne n'échappe à son impact négatif, ce qui entrave le développement intégral du pays.*

Depuis 1992, à la demande de Cuba, l'assemblée générale des Nations Unies se prononce pour la levée de ce blocus injuste et illégal et ces dernières années à la quasi-unanimité des pays membres des Nations-Unies. Malheureusement, cette Résolution étant non contraignante, aucune mesure n'est prise pour y mettre fin.

Se comportant en maîtres du monde, les États-Unis maintiennent ce siège criminel, et l'ont même aggravé depuis l'arrivée de Trump et sa clique, sans réaction réellement efficace de la part de la communauté internationale.

Au cours des derniers mois, l'activation du Titre III de la loi Helms Burton permet, entre autres, de renforcer à l'échelle mondiale la traque des transactions financières cubaines et des opérations bancaires et de crédit avec Cuba, causant de graves préjudices à l'économie du pays.

Depuis 1996, les présidents étasuniens successifs n'avaient pas osé appliquer cette mesure qui avait soulevé l'opposition de l'Union européenne, du fait qu'elle violait les normes et les principes du Droit International, contrevenait aux règles du Commerce international et des relations économiques et portait atteinte à la souveraineté d'autres États.

L'union européenne a réagi en émettant le *Règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil, du 22 novembre 1996*, publié au Journal officiel n° L 309 du 29/11/1996 p. 0001-0006.

Règlement qui a pour but de neutraliser, bloquer ou contrecarrer les effets extraterritoriaux, au sein de l'Union européenne, des législations étasuniennes de sanction, et des actions fondées sur celles-ci ou en découlant, lorsqu'il est porté atteinte, de ce fait, aux intérêts des entreprises établies dans l'Union

européenne et des citoyens et résidents européens qui effectuent des opérations de commerce international ou des mouvements de capitaux et des activités commerciales connexes entre l'Union européenne et des pays tiers.

À CE JOUR CE RÈGLEMENT EST RESTÉ LETTRE MORTE.

Les mesures prises récemment, qui visent à couper l'approvisionnement énergétique de Cuba par le gel des avoirs financiers des sociétés de transport et des sanctions aux navires pétroliers vénézuéliens (34), n'ont qu'un seul but : provoquer une crise économique qui aboutirait au renversement de la Révolution cubaine, et provoquerait le « changement de régime », tellement souhaité.

Messieurs et Mesdames nos représentants et responsables politiques français et européens,

Vous avez été nombreux ces derniers temps à vous rendre à Cuba ou à recevoir des personnalités et des responsables du gouvernement cubain. Vous avez reconnu l'injustice de ce blocus et affirmé votre soutien à Cuba. Aujourd'hui ces positions de principe ne suffisent plus, il faut intervenir d'urgence pour faire cesser cette politique impérialiste génocidaire :

L'union européenne ne doit plus se limiter à voter massivement la levée du blocus contre Cuba à l'ONU, mais doit **impérativement** faire appliquer le Règlement dont elle s'est dotée. Mais aussi :

- Déclarer nulle et non avenue toute sanction des États-Unis contre les entreprises, les banques et les pays tiers qui commercent avec Cuba
- Exiger l'indemnisation par les États-Unis des dommages économiques et humains occasionnés au peuple cubain par le blocus et autres agressions depuis soixante ans.
- Déclarer illégaux les blocus contre les nations souveraines ainsi que toutes les ingérences impérialistes, freins à la coopération et à la paix entre les peuples, objet même de la charte des Nations Unies
- Porter plainte devant la Cour pénale internationale de la Haye contre le gouvernement des États-Unis d'Amérique car le blocus constitue une violation massive, flagrante et systématique des droits humains des Cubaines et des Cubains et s'avère un acte de génocide aux termes de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Dans ce sens, nous demandons au gouvernement français de faire un geste fort :

Envoyer immédiatement des tankers de pétrole vers Cuba pour rompre le blocus et permettre à l'Île de faire face aux besoins vitaux de sa population mise en péril par l'irresponsabilité de l'administration Trump.

Fait le 23 septembre 2019 pour la
Coordination française de solidarité avec Cuba